

Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris le, **4 FEV. 2025**

NOTE

pour tous les services

Objet : organisation, au titre de l'année 2025, de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B, notamment de secrétaires administratifs de classe normale au sein du ministère de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organise pour le compte de différents ministères, et notamment le ministère de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique, des concours externe et interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

I - Conditions d'admission à concourir

Concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2025.

II - Nature des épreuves

Un arrêté du 25 juin 2009 (publié au JO du 26 juillet 2009) du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

Concours externe

a) Epreuve écrite d'admissibilité n° 1 (Durée 3 heures - coefficient 3)

Cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

b) Epreuve écrite d'admissibilité n° 2 (Durée 3 heures - coefficient 2 - dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option)

Série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie.

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

c) Epreuve orale d'admission (Préparation : 25 minutes - Durée 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé - coefficient 4).

Entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation.

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement (FIR) au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette FIR pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé.

La FIR est disponible sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

NB : L'absence de transmission de cette FIR ou sa transmission après la date prévue (délai de huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la Poste ou la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Concours interne

a) Epreuve écrite d'admissibilité (Durée 3 heures - coefficient 3)

Cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

b) Epreuve orale d'admission (Durée 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé -coefficient 4).

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il transmet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le dossier de RAEP est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

NB : L'absence de transmission de ce dossier de RAEP ou sa transmission après la date prévue (délai de huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la Poste ou la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

III - Date et lieu des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu en région parisienne, le **mercredi 9 avril 2025** pour les concours interne et externe.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront en région parisienne.

IV - Nombre de postes offerts

Le nombre de postes offerts à ces recrutements sera fixé ultérieurement.

V - Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées par Internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du **mardi 11 février 2025, à partir de 12 heures**, au **jeudi 13 mars 2025, jusqu'à 12 heures** (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

VI - Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour toute information, les candidats peuvent consulter le site Internet du SIEC (www.siec.education.fr) ou, plus globalement, le site Internet du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (www.education.gouv.fr).

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Laure BATALLA
Cheffe de bureau

